RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
MAIRIE
de
MORVILLARS
90120

CONSEIL MUNICIPAL du 19 OCTOBRE 2021

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET (arrivée à 19h30), Jean-Christophe POINAS (arrivé à 19h28), Virginie REGNAULT, Eric RUCHTI, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Chantal MARIE pouvoir à Régis OSTERTAG

Invité présent : Sabine GAY
Invité absent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 14/10/2021

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.
L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 Aides financières à l'installation de médecins libéraux sur la commune ;

02 Acquisition de parcelles de terrains agricoles ;

03 Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie SFR sur le territoire communal ;

04 Changement de fenêtres soubassement mairie : demande d'aide financière à Territoire d'Energie 90 ;

05 Décision modificative n° 2 du budget communal ;

06 Changement de norme comptable du budget communal au 1er janvier 2022 ;

07 Procédure de régularisation des concessions cimetière sans titre : prorogation ;

08 Motion contre le projet de contrat Etat – ONF 2021-2025 ;

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Aides financières à l'installation de médecins libéraux sur la commune :

Délibérations n° 2021-05/29 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'aide des collectivités locales pour l'installation et le maintien de médecins dans les zones de désertification médicale a été autorisée formellement par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Cette loi a créé l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en particulier dans sa version en vigueur que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones « caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ».

Les aides ainsi ouvertes, qui doivent faire l'objet d'une convention, sont définies aux articles R.1511-44 à 46 du Code Général des Collectivités territoriales (décret 2005-1724 du 30 décembre 2005).

Cinq types d'aide sont prévus :

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins,
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité,
- La mise à disposition d'un logement,
- Le versement d'une prime d'installation,
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

Il est donc possible d'apporter une aide, favorisant l'installation de nouveaux médecins sur le territoire communal, leur permettant de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle, venant en complément des aides apportées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un travail a été conduit par les services de l'ARS sur le Nord Franche-Comté pour réviser le zonage des différents bassins de vie et ainsi fixer une nouvelle liste des communes placées en zone d'intervention prioritaire dont Morvillars fait partie.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que deux médecins libéraux viennent de s'installer tout récemment au rez-de-chaussée de l'ancien château communal nouvellement restauré.

Ainsi, elle propose que la commune attribue une aide à l'installation à hauteur de 10 000 € par médecin jusqu'à concurrence de deux médecins, nombre couvrant les besoins de la commune.

Madame le Maire précise que la communauté d'agglomération de Grand Belfort vient de décider de l'octroi d'une aide de 10 000 € aux 4 premiers médecins s'établissant sur le périmètre des communes de Bourogne, Charmois, Méziré et Morvillars.

La participation financière communale viendra donc compléter les aides de GBCA et l'ARS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE du principe d'une aide de la commune, destinée aux médecins qui s'installent sur le territoire communal jusqu'à concurrence de deux médecins ;

FIXE le montant de cette aide à 10 000 € par médecin, qui fera l'objet d'un versement forfaitaire au démarrage de l'activité, sous réserve d'une contractualisation entre le médecin et l'Agence Régionale de Santé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer avec les intéressés, la convention prévue aux articles L.1511-8 et R1511-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et relative au versement de cette aide ;

PREVOIT les crédits nécessaires à l'article comptable 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».

2 – Acquisition de parcelles de terrains agricoles :

Délibérations n° 2021-05/30 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire indique aux membres présents, que nous avons été sollicités par le cabinet « Financière Safe », Mandataire Liquidateur représentant la société "Immobilière de Colombier Fontaine" qui a été dissoute et est en-cours de liquidation.

Cette société est propriétaire sur la commune de 7 parcelles de terrains agricoles situés au Sud du territoire communal lieudits « Champs du Vin », « Aux Combes » et « Champs du Loup ».

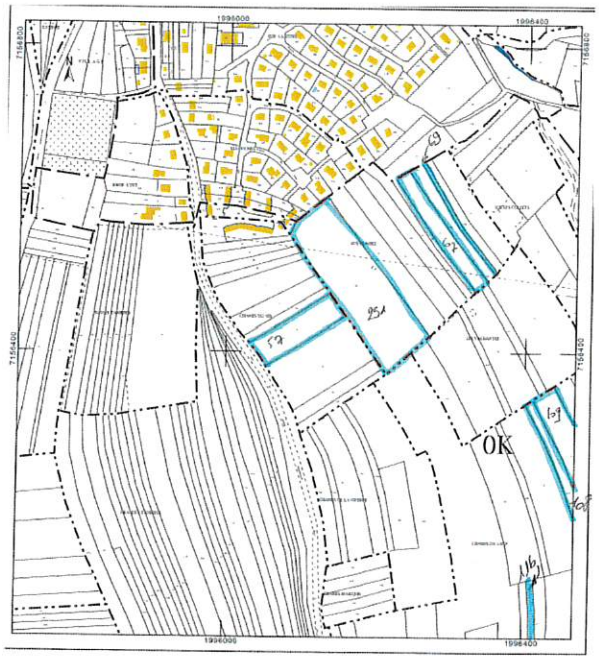

Le cabinet propose en premier lieu la cession de ces terrains à la commune.

Leur acquisition permettrait une réserve foncière qui représente un intérêt pour la collectivité et serait l'occasion « d'occuper le terrain » puisque la commune n'est pas propriétaire sur ce secteur.

Eric RUCHTI demande quelles seront nos obligations d'entretien en cas d'acquisition ?
Seules les parcelles de terrain non bâties situées à moins de cinquante mètres d'une habitation doivent faire l'objet d'un entretien. Et dans notre cas, il est envisagé de proposer ces parcelles agricoles aux exploitants venant sur notre territoire.

Le prix moyen de ce type de terrain dans le Territoire de Belfort est d'environ 3 500 € l'hectare soit 0.35 € / m².
Les tractations menées ont débouché sur un accord de principe avec un prix au m² fixé à 0.15 € que le Conseil Municipal doit entériner.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition des sept parcelles ci-dessous, représentant une superficie totale de 3 ha 61 a 89ca :

Section	n° de parcelles	superficie en m²
K	57	4 520
K	251	16 427
K	67	4 088
K	69	834
K	108	2 790
K	109	5 950
K	116	1 580
	Total	**36 189**

INDIQUE que le prix total de cette acquisition est fixé à 5 500 € ;

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge à part égale entre la commune et le cabinet « Financière Safe » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente et tous documents relatifs cette opération immobilière.

3 – Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie SFR sur le territoire communal :

Délibérations n° 2021-05/31 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par SFR qui est à la recherche d'une zone d'implantation susceptible d'accueillir une nouvelle antenne relais de radiotéléphonie sur le territoire communal.

Ce projet d'implantation s'inscrit dans le cadre d'un accord de mutualisation des réseaux de téléphonie de Bouygues Telecom et SFR et doit maintenir et/ou renforcer la qualité des réseaux mobiles des utilisateurs.

La zone géographique est déterminée afin de tenir compte d'un maillage territorial et en fonction de certaines obligations réglementaires et contraintes techniques de réception.

Le périmètre est le suivant :

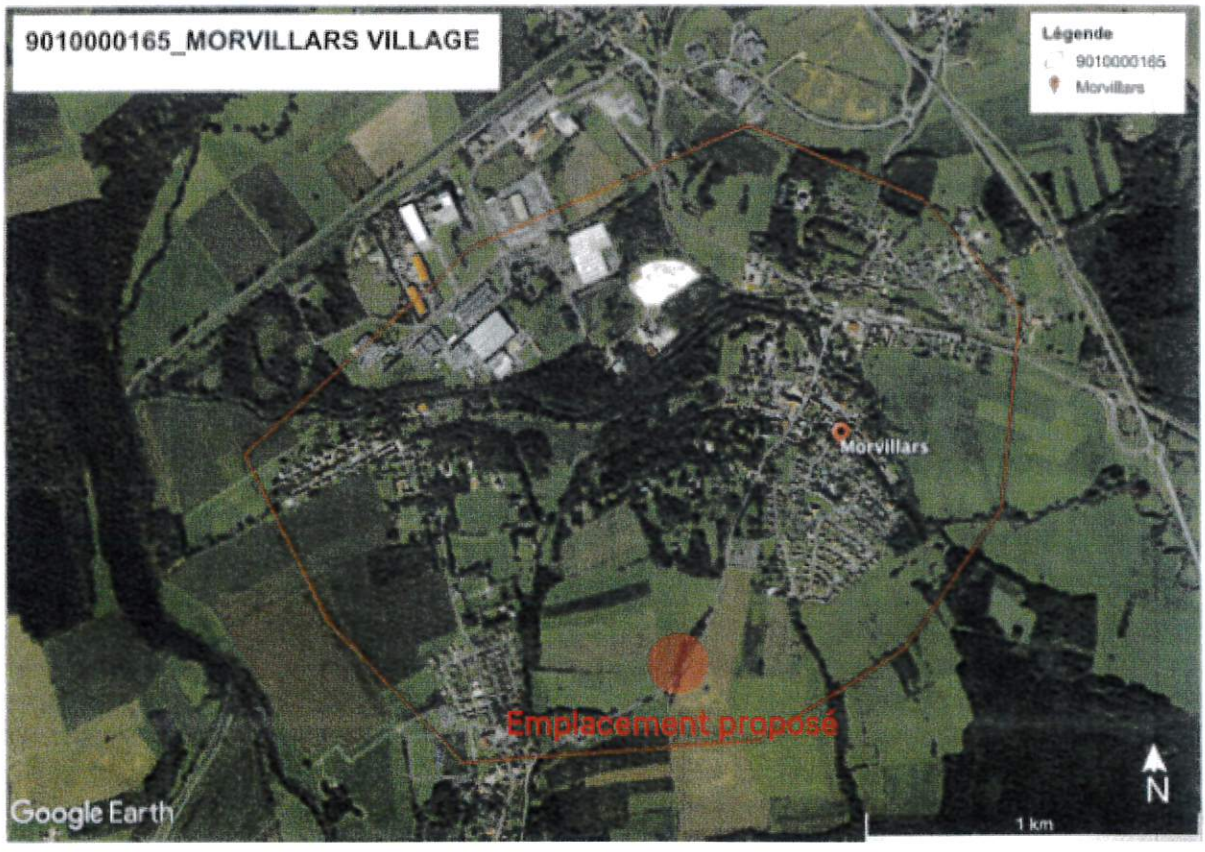

Madame le Maire précise que la recherche d'un site par SFR, dans le périmètre déterminé, se fera auprès de tous propriétaires fonciers mais que dans une premier temps, SFR sollicite la commune d'implantation.

Ainsi, sur les 3 parcelles de terrains repérées, propriétés de la commune, une seule a été retenue par SFR, permettant une réception optimale.

Il s'agit de l'ancien délaissé de la RD 23, domaine public communal, qui a l'avantage d'être situé en hauteur et à l'extérieur de l'agglomération et à plus de 200 mètres de toute habitation.

Madame le Maire fait lecture de la convention avec d'une part :

- les principaux éléments administratifs :
  - mise à disposition par la commune d'un emplacement de 60 m^2,
  - durée : 12 ans,
  - redevance annuelle : 7 000 €,

et d'autre part :

- les principaux éléments techniques composant cette installation de télécommunication :
  - un pylône « treillis » d'une hauteur de 30 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens,
  - un local dédié.

L'assemblée, bien que mesurant les réticences de certains administrés pour ce type d'équipement, indique que la commune ne peut pas décliner la démarche de SFR, mais ce doit au contraire, d'accompagner le dossier afin d'en maitriser toutes les particularités et contraintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 11 Pour ; 3 Abstentions

ACCEPTE l'implantation de cette nouvelle antenne sur le territoire communal ;

APPROUVE l'emplacement retenu ;

SOUHAITE que la plus grande attention soit apportée à l'intégration du pylône dans son environnement de manière à ne pas dénaturer le site ;

AUTORISE Madame le Maire à négocier et signer la convention à intervenir et tout acte administratif relatif à cette délibération.

4 – Changement de fenêtres soubassement mairie : demande d'aide financière à Territoire d'Energie 90 :

Délibérations n° 2021-05/32 *Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL*

Jean-François ZUMBIHL expose que dans le cadre des travaux de rénovation extérieure et thermique de la mairie, il avait été envisagé de repeindre tous les châssis du soubassement.

Toutefois en raison de contraintes techniques et thermiques, il est apparu opportun d'envisager le remplacement de tous les châssis pour des menuiseries aluminium beaucoup plus performantes et adaptées aux exigences énergétiques.

Jean-François ZUMBIHL indique que cette opération est éligible au fonds de transition énergétique crée récemment par Territoire d'Energie 90.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière de Territoire d'Energie 90 au titre du fonds de transition énergétique ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**		
Libellé	**Montant HT**	**Détail**	**Montant**	**Taux en %**
Travaux :		*Subvention sollicitée :*		
- Remplacement de 23 châssis	13 334 €	- TE 90 : fonds de transition énergétique	6 666 €	50.00
		- Fonds propres	6 668 €	50.00
TOTAL	**13 334 €**	**TOTAL**	**13 334 €**	**100**

5 – Décision modificative n° 2 du budget communal :

Délibérations n° 2021-05/33 *Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL*

Joëlle ZUMBIHL informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir à ajustement des inscriptions budgétaires du BP 2021.

En fonctionnement :

- Chapitre 011 charges à caractère général : ajustement des inscriptions en fonction des crédits consommés,
- Chapitre 012 Charges de personnel : ajustement des charges de personnel titulaire à la baisse et modification d'une imputation erronée concernant le personnel en contrat aidé,
- Chapitre 65 Charges de gestion courantes : ajustement des crédits prévus,
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles : inscription des crédits relatifs aux primes d'installation des médecins,
- Chapitre 68 Provisions : provisionnement des créances douteuses (obligation réglementaire),
- Chapitres 013, 70 et 74 : recettes supplémentaires et ajustements d'imputations comptables

En investissement :

- Chapitre 20 et 21 : ajustement des inscriptions en fonction des crédits déjà consommés et engagement pris,
- Chapitre 13 : ajustement des subventions et besoin de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 2 ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 60612-011 : Energie-électricité		4 500.00			Ajustement de crédits
D 60622-011 : Carburants		1 500.00			Ajustement de crédits
D 60623-011 : Alimentation		500.00			Ajustement de crédits
D 60636-011 : Vêtements de travail		500.00			Ajustement de crédits
D 6067-011 : Fournitures scolaires		1 500.00			Ajustement de crédits
D 61558-011 : Entretien autres biens mobiliers		1 500.00			Ajustement de crédits
D 6156-011 : Maintenance		1 000.00			Ajustement de crédits
D 6282-011 : Frais de gardiennage		500.00			Ajustement de crédits
D 6288-011 : Autres services extérieurs		1 500.00			Ajustement de crédits
D 6218-012 : Autre personnel extérieur		10 000.00			Ajustement de crédits Personnel CDG
D 6411-012 : Personnel titulaire	17 000.00				Ajustement de crédits Personnels Titulaires
D 6413-012 : Personnel non titulaire	10 500.00				Erreur d'imputation Personnel contrat aidé
D 64168-012 : Autres		12 000.00			Erreur d'imputation Personnel contrat aidé
D 6454-012 : Cotisations ASSEDIC		500.00			Ajustement de crédits
D 023 : Virement section investissemen	15 000.00				
D 65548-65 : Autres contributions		600.00			Ajustement de crédits
D 6555-65 : Contributions au CNFPT		750.00			Ajustement de crédits
D 6558-65 : Autres dépenses obligatoires		650.00			Ajustement de crédits
D 6745-67: Subv aux pers droit privé		20 000.00			Primes installation médecins
D 6817-68 : Provisions pour dépréciation		1 000.00			Créances douteuses
R 6419-013 : Remb. rémunérations de pers				11 000.00	Recettes supplémentaires
R 7022-70 : Coupes de bois				1 500.00	Recettes supplémentaires
R 70876-70 : Remb. par le GFP				3 000.00	Erreur d'imputation Subv GBCA pour déneigement
R 74748-74 : Particip des autres communes				3 500.00	Recettes supplémentaires
R 74751-74 : Particip du GFP de rattachement			3 000.00		Erreur d'imputation Subv GBCA pour déneigement
TOTAL	42 500.00 €	58 500.00 €	3 000.00 €	19 000.00 €	
		16 000.00 €		**16 000.00 €**	

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D 202-20 : Frais doc. urbanisme, numérisat°		2 100.00			Ajustement crédits : PLU nouvelle mission AUTB
D 2031-20 : Frais d'études		1 750.00			Ajustement crédits : Parvis Château
D 20422-204 : Privé : Bâtiments et insta	10 000.00				Erreur imputation Primes installation médecins
D 2111-21 : Terrains nus	141 000.00				Suppression crédits : Terrain SNCF : projet 2022
D 2117-21 : Bois,forêts		3 200.00			Ajustement crédits : Programme ilot d'avenir
D 2128-21 : Autres agenc. et aménag.		14 000.00			Ajust crédits : Aire de jeux, aménagt parcelle et vanne
D 21311-21 : Hôtel de ville		40 000.00			Ajust crédits : Trvx supp + soubassement + portes et fenêtres
D 21312-21 : Bâtiments scolaires		4 500.00			Ajustement crédits : Mitigeur + vitrage
D 21318-21 : Autres bâtiments publics		26 400.00			Ajust crédits : Asst ateliers cx + éclairage et travaux église
D 2151-21 : Réseaux de voirie	58 100.00				Diminution de crédits : Aménagt rue du Parc
D 2152-21 : Installations de voirie		1 650.00			Ajustement crédits : Panneaux de rue et signalisation
D 21571-21 : Matériel roulant	2 000.00				Diminution de crédits
D 2184-21 : Mobilier		1 500.00			Ajustement crédits : mobilier nouvelle classe
D 2188-21 : Autres immo corporelles	9 000.00				Diminution de crédits
R 021 : Virement de la section de fonct			15 000.00		
R 1321-13 : Etat & établ.nationaux			152 000.00		Erreur d'imputation DSIL
R 1323-13 : Départements			6 800.00		Ajustement crédits : révision subv à la baisse
R 13251-13 : Subv du GFP de rattachement			7 700.00		Ajustement crédits : révision subv à la baisse
R 1326-13 : Autres EPL			8 000.00		Suppression crédits : subv CAF aire de jeux
R 1328-13 : Autres				8 000.00	Ajustement crédits : subv TE90 fenêtres
R 1347-13 : Dot soutien à l'invest local				111 500.00	Erreur d'imputation DSIL
R 1641-16 : Emprunts en euros			55 000.00		
TOTAL	220 100.00 €	95 100.00 €	244 500.00 €	119 500.00 €	
		- 125 000.00 €		**- 125 000.00 €**	

6 – Changement de norme comptable du budget communal au 1er janvier 2022 :

Délibérations n° 2021-05/34 *Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL*

Joëlle ZUMBIHL explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.
Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget communal géré actuellement selon la M14.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- L'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT que :
La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Procédure de régularisation des concessions cimetière sans titre : prorogation :

Délibérations n° 2021-05/35 *Rapporteur : Michel GRAEHLING*

Michel GRAEHLING rappelle les délibérations du 23 décembre 2019, 16 juin et 20 novembre 2020, prorogeant la procédure de régularisation des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun.

Lancée mi-mai 2019 et portant sur 220 sépultures sans titre de concession, la procédure a permis la régularisation d'une soixantaine d'emplacements.

Toutefois, après 2 années et demie, 160 sépultures restent à régulariser.

Il est ainsi à prévoir des difficultés concernant des concessions entretenues et visitées lorsqu'il s'agira de statuer sur leur reprise administrative et physique.

Michel GRAEHLING, propose, en conséquence, de proroger la procédure de 6 mois supplémentaires afin de tenter un maximum de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proroger la procédure de régularisation des sépultures sans titre jusqu'au 30 juin 2022.

8 – Motion contre le projet de contrat Etat – ONF 2021-2025 :

Délibérations n° 2021-05/36 *Rapporteur : Michel GRAEHLING*

Michel GRAEHLING indique que la Fédération Nationale des Communes Forestières a, dans une info spéciale, informé les communes membres, des annonces inacceptables faites le 10 juin 2021 par les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et des Relations avec les collectivités territoriales.

Ces derniers veulent, comme en 2015, augmenter la contribution des Communes forestières de près de 30 millions d'euros au budget de l'ONF et y supprimer 500 emplois.
Ces décisions ont été prises dans le contexte du réchauffement climatique où nous devons plus que jamais garantir la gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

La Fédération Nationale des Communes Forestières propose ainsi une motion pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;

- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

– Questions et informations diverses :

- Point financier sur les différents travaux et opérations en cours :

Mairie : Rénovation extérieure et thermique :

- Coût des différents marchés et maitrise d'œuvre : 275 800 € HT

- Subventions attendues à ce jour :
  - DSIL : 110 000 € soit 40 %
  - La Poste : 20 000 € soit 7.25 %
  - TE90 : 6 666 € soit 2.40 %
  - En cours : Contrats de relance et de transition écologique CRTE (13 dossiers sur 52 ont été retenus par la préfecture, dont la mairie de Morvillars)
    - Prêt obtenu : 150 000 €

Le chantier n'est pas totalement terminé. Il reste, en effet, la pose du carrelage de l'escalier extérieur.
Par ailleurs, en complément du marché de base, d'autres travaux ont été commandés :

- Réfection du soubassement et reprise des huisseries du bâtiment : peinture : 7 050 €, sablage : 3 475 € et hydrofuge : 3 090 €
- Changement des portes d'entrée et portes palières d'accès aux apparts : 4 650 €.

Ecole : Travaux et équipements divers :
- Réfection d'une salle de classe sol et murs : 7 900 €
- Installation d'un mitigeur dans les sanitaires : 3 150 €
- Traitement des vitrages à l'étage : 2 055 €
- Mobilier pour la nouvelle classe : 1 502 €

Ateliers municipaux :
- Raccordement au réseau collectif d'assainissement : 5 940 €
- Enfouissement d'une cuve à eau pour le fleurissement : 4 584 € (subvention du CD 1 910 €)

Tour Carrée et tour de l'Arbitre :
- Coût : 42 198 € HT
- Subvention obtenue du CD : 12 982 € soit 32 %
- Subvention obtenue de GBCA : 9 932 € soit 24 %
- Subvention obtenue DETR 2020 : 1 593 € soit 3.70 %
  - Autofinancement : 17 690 €

Les travaux viennent d'être réceptionnés et les aides sollicitées.

Réalisation d'une aire de jeux :
- Coût : 43 670 € HT
- Subvention obtenue du CD : 19 868 € soit 45 %
  - Autofinancement : 23 802 €

Aménagement de la rue du Parc :
- Attribution du marché à l'entreprise Roger Martin pour un montant de 149 515 € HT
- Subvention DETR 2021 obtenue : 44 790 €
- Subvention de GBCA : 14 930 €
-

Les travaux devraient débuter début décembre en fonction des conditions climatiques.

ci-après le plan du projet :

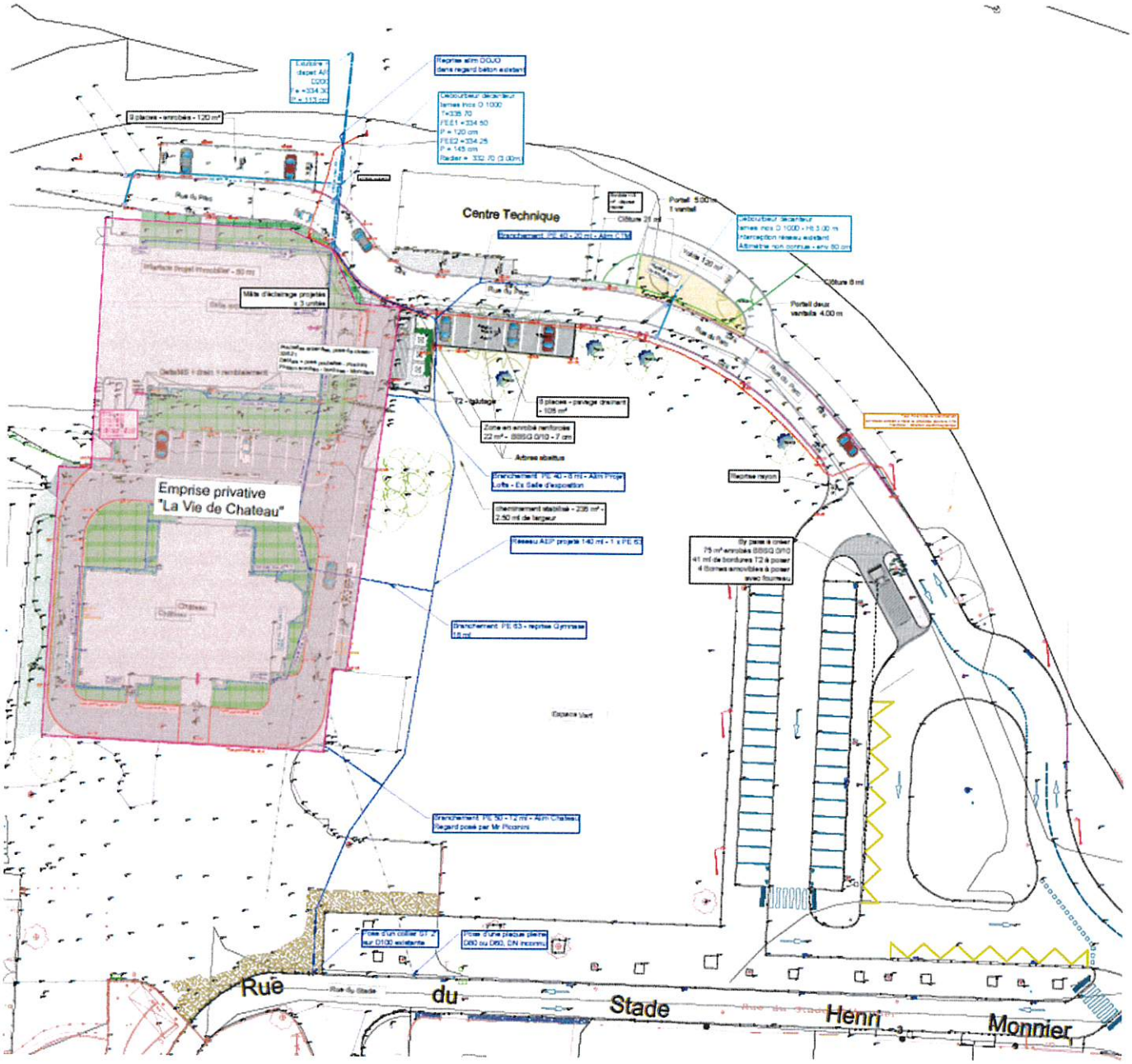

Aménagement de la parcelle I254 « Sous la Côte » :

- Coût du broyage : 2 750 € HT
  Une réflexion est à mener sur le devenir de cette parcelle. Il est à noter que dans le cas d'un aménagement paysager, nous pourrions solliciter GBCA au titre du « plan paysage ».

Réfection du chemin des Boulottes :

- Coût : 2 180 € HT

Démolition de l'ancien « Point P » et bennes à déchets verts :

La démolition de l'ancien « Point P » par SNCF immobilier est prévue le 25 octobre prochain pour un mois.
Une seule benne à déchets verts restera accessible le temps du chantier.

Pour rappel, un projet de création d'un quai de déchargement de bennes à déchets verts sur la localité de Bourogne devrait voir le jour fin 2022 pour les besoins des particuliers de Bourogne, Charmois, Méziré et Morvillars.

- Révision du POS en PLU :

Suite à la résiliation du contrat de prestations intellectuelles avec le Cabinet RUEZ, une nouvelle mission est engagée avec l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (11 000 € HT).

Une première réunion publique est fixée au vendredi 22 octobre prochain.
Elle portera sur la synthèse du diagnostic et les différents enjeux du territoire communal et présentera les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune.

- Elaboration du projet éducatif territorial (PEDT) :

Le PEDT, mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la commune, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

À l'occasion de son renouvellement, un comité de pilotage a été constitué et est composée de 4 représentants Elus, 2 représentants du service périscolaire, 1 représentant de l'espace jeunes, 1 représentant de l'école, 1 représentant des Atsem, 1 représentant du collège, 2 représentants de parents d'élèves, 1 représentant de la direction des services de l'Education Nationale et 1 représentant de la Caisse d'Allocations familiales.

Le comité se réunira pour sa première séance, le mercredi 20 octobre prochain.

- Manifestations à venir :

- Cérémonie commémorative à la Nécropole le 11 novembre à 11h,
- 3/12 : marché de noël de la Clé des Champs,
- 11/12 : spectacle de noël pour les enfants du village.

La séance est levée à 20 h 25

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 25 octobre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Jean-François ZUMBIHL

MORVILLARS * MAIRIE * TERRITOIRE DE BELFORT

Le Maire,
Françoise RAVEY